

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 : **rappel des règles d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante**
(cf www.ameli.fr)

	Age atteint durant l'année universitaire du 01/09/2017 au 31/08/2018		
	Entre 16 et 19 ans	20 ans	Entre 21 et 28 ans (cas de report de la limite d'âge de 28 ans cf : bas de page)
Salariés et assimilés Salariés du privé Education nationale Fonctionnaires / Agriculteurs Banque de France / Artiste, auteurs Praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés Demandeurs d'emploi Théâtre national de l'Opéra & Comédie française Chambre de commerce de Paris	AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE
Travailleurs non salariés Artisans/ Commerçants Professions libérales Régimes spécifiques EDF-GDF/ RATP/ Militaires Mines / Sénat / Clerc et employé de notaires	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS	OBLIGATOIRE ET PAYANTE* gratuite pour les boursiers	OBLIGATOIRE ET PAYANTE* gratuite pour les boursiers
Régimes très spécifiques Marine marchande Port autonome de Bordeaux Assemblée nationale	(pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante)	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS (pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante)	
Agents de la SNCF Fonctionnaires internationaux	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS (pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante)		

*La cotisation versée à l'université est encaissée par l'URSSAF. Elle s'élevait en 2016-2017 à 215 €.

Etudiant boursier : l'affiliation est obligatoire mais gratuite sur présentation de la notification conditionnelle de bourse de l'année 2017-2018

Etudiant salarié : (sur présentation de votre contrat de travail). Si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire (du 01/09/2017 au 31/08/2018) et que vous travaillez plus de 150 heures par trimestre ou 600 heures sur l'année, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général.

Etudiant de l'EEE et Suisse : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaires d'une Carte européenne d'assurance Maladie ou d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.

Etudiant étranger (hors EEE et Suisse) : inscription obligatoire et payante, gratuite pour les - de 20 ans (du 01/09/2017 au 31/08/2018) et pour les Boursiers du gouvernement Français

Etudiants de plus de 28 ans : cas de report d'âge (cf. annexe 7 dossier type : raisons médicales (justificatif médecin conseil CPAM à fournir ou études longues (doctorants, certaines études de santé) : article R 381-7 du code de la sécurité sociale.